



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

SEOM.QC.CA

Syndicalement vôtre

Le Mot du président

Luc JACOB

DANS CE NUMÉRO :

Le temps partagé au
préscolaire et au primaire

2

Journées pour obligations
familiales

2

Frais de déplacement :
comment s'y retrouver?

3

Avez-vous signé un contrat
après l'obtention de celui-ci
lors des séances
d'affectation en ligne de
juin et d'août?

3

CALENDRIER



Prochain Conseil
fédératif à
(Gatineau)

18 et 19
septembre 2014

Une rentrée sous le signe de l'austérité

Nous nous souviendrons longtemps de la bourde du ministre Bolduc qui a affirmé haut et fort que les commissions scolaires ne seraient plus tenues d'investir les 6.7 millions de dollars destinés à l'achat de livres pour les bibliothèques scolaires étant donné que, de son propre avis, celles-ci étaient suffisamment garnies¹. Rabroué par le premier ministre, Yves Bolduc a dû faire son *mea culpa*.

Cette assertion du Ministre met en lumière un problème qui demeure entier : où trouver de l'argent à l'heure des compressions budgétaires annoncées par le gouvernement libéral? Les commissions scolaires devront atteindre l'équilibre financier, malgré les compressions exigées pour 2014-2015. Quoiqu'en disent les grands discours, celles-ci auront un impact direct et important sur les services aux élèves, et ce, dans toutes les commissions scolaires du Québec.

La CSMB ne peut y échapper

Dans son discours de la rentrée 2014-2015 prononcé à l'occasion du colloque annuel des cadres de la CSMB le 19 août dernier, le directeur général, M. Yves Sylvain, a affirmé que la CSMB parviendra à l'équilibre budgétaire pour la présente année scolaire. Mais à quel prix! Dès juin 2014, les règles budgétaires laissaient prévoir des coupures initiales de l'ordre de 14 millions de dollars pour la CSMB².

Après avoir réduit au maximum, selon elle, les dépenses dans l'appareil administratif, la CSMB a dû se résoudre à retrancher quelque 3.5 millions de dollars dans les services aux élèves. Cependant, la CSMB aurait fait le choix de ne pas toucher aux sommes allouées dans la convention collective. La cible visée serait plutôt les services « périphériques » aux élèves.

Qu'entendons-nous par services « périphériques »? Il s'agit avant tout des allocations de base pour les activités éducatives. Sans les abolir, la CSMB amputera des sommes aux allocations prévues. Dressons une liste sommaire des allocations ciblées :

- ◆ aide aux devoirs;
- ◆ activités parascolaires au secondaire;
- ◆ aide alimentaire;
- ◆ école en forme et en santé;
- ◆ prévention de la violence;
- ◆ accueil et francisation;
- ◆ aide additionnelle consacrée aux EDAA (élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage).

Des choix discutables certes. Rappelons toutefois que les commissions scolaires doivent porter l'odieux des coupes découlant des orientations politiques des libéraux alors que leur marge de manœuvre s'avère fort restreinte une fois l'appareil administratif dégraissé. Soulignons également qu'au moment où les compressions se font sentir dans le réseau public, le gouvernement maintient le financement des écoles privées à hauteur de 60 %!

voir page 4 : AUSTÉRITÉ ➔



Le temps partagé au préscolaire et au primaire

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

Depuis ces dernières années, le nombre de titulaires qui enseignent à temps partagé ne cesse d'augmenter. C'est pourquoi il importe de s'assurer que les titulaires ainsi que les enseignantes et enseignants partageant respectent leur pourcentage de tâche. Comment faire?

L'Entente locale stipule que « *Les conditions de travail applicables le sont au prorata du temps travaillé pour chaque enseignante ou chaque enseignant.*¹ » Cela signifie que le nombre de journées d'enseignement, le nombre de journées pédagogiques et tous les éléments de la tâche éducative (encadrement, surveillance, récupération) sont alloués au prorata du pourcentage de la tâche d'enseignement.

Toutefois, au préscolaire, le prorata s'applique sur le nombre de journées d'enseignement, le nombre de journées pédagogiques ainsi que sur le temps d'enseignement (1 380 minutes), du fait qu'il n'y a ni encadrement ni surveillance ni récupération pour ce secteur.

Attention au pourcentage de votre tâche

Si le pourcentage de tâche arrive à 79,9 % ou moins, cela aura une incidence sur la contribution à votre fonds de pension. De fait, si vous n'apportez pas les ajustements nécessaires afin d'avoir 80 % ou plus, il faudra racheter votre partie et celle de l'employeur.

Considérant les règles de rachat automatique de service du RREGOP pour une absence à temps partiel de 20 % ou moins, le SEOM et la CSMB se sont entendus pour que les minutes d'encadrement, de surveillance et de récupération soient attribuées de façon à respecter le pourcentage de 20 % ou moins.

Quant à la répartition des journées pédagogiques lors de l'établissement du calendrier de l'année, nous suggérons que le ou la titulaire en discute avec la personne partageante.

Le formulaire *Ajustement d'une tâche à temps partagé*

Rappelons qu'il faut absolument noter par écrit la répartition des tâches respectives de la ou du titulaire et de la personne partageante sur le formulaire *Ajustement d'une tâche à temps partagé* disponible sur le portail administratif de la CSMB².

Une fois le document signé par les deux personnes impliquées, y joindre un calendrier scolaire et remettre ces informations à la direction d'établissement.

Conservez une copie! Celle-ci vous servira de référence si vous devez apporter des ajustements en cours d'année.

¹ Voir la clause 5-15.16 B) 8.

² Chemin d'accès : portail administratif/Relations du travail/Formulaire/Tâche à temps partagé.

Journées pour obligations familiales

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

Vous avez certainement remarqué sur votre talon de paie du 4 septembre 2014 l'apparition d'une banque de congés pour obligations familiales. **L'ajout de cette information** est une initiative de la Commission scolaire et **ne constitue pas une nouveauté à la suite de l'entrée en vigueur de la négociation locale en juillet 2013.**

En effet, la clause 5-14.07 de l'Entente nationale stipule qu'une enseignante ou un enseignant « *peut s'absenter du travail, sans traitement, pendant 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou de sa conjointe, ou en raison de l'état de santé de son conjoint ou de sa conjointe, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents. [...] Les jours utilisés pour ces absences sont déduits de la banque annuelle des congés de maladie de l'enseignante ou l'enseignant, et ce, jusqu'à concurrence de 6 jours* ».

Ainsi, si vous vous absentez pour l'une des raisons énumérées plus haut, la CSMB déduira une journée de la banque de congés de maladie annuels (six jours ou au prorata) et d'autant la banque prévue de 10 journées de congé pour obligations familiales.

Pour toute question, contacter la personne répondante de votre établissement au SEOM.

Frais de déplacement : comment s'y retrouver?

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

Vous enseignez dans deux ou trois établissements ou un établissement constitué de deux immeubles? Vous devez vous déplacer durant une même journée dans le cadre de vos fonctions? Lisez ce qui suit!

L'Entente locale prévoit une compensation de **75 minutes** (surveillance ou récupération) pour toute enseignante ou enseignant du préscolaire et du primaire dont la tâche est partagée entre **deux établissements**, et de **150 minutes** pour celles et ceux qui dispensent leur enseignement dans **trois établissements**.

De plus, des frais de déplacement sont applicables selon la politique en vigueur concernant le remboursement des dépenses de fonction à la Commission¹.

Nous vous invitons à lire ou à relire la fiche syndicale *La tâche au préscolaire et au primaire année scolaire 2014-2015* distribuée récemment dans les établissements. On y lit entre autres « *qu'une période de*

20 minutes par jour est allouée à l'enseignante ou l'enseignant dont l'horaire de travail l'oblige à se déplacer entre deux immeubles au cours d'une même journée et ce, à l'intérieur de la semaine régulière de 27 heures (8-5.05.09 EL). Par ailleurs, des frais de déplacement sont remboursés (8-7.09.01 EL). De plus, si le déplacement se situe à l'intérieur de la période de repas, la CSMB compense l'enseignante ou l'enseignant selon les paramètres prévus à l'Annexe H de l'Entente locale »².

Contactez la personne répondante de votre établissement au SEOM pour toute clarification.

L'application de ma tâche, j'y vois!

¹ La politique est disponible sur le portail administratif : <http://portailadm.csmb.qc.ca/intra/Service/Adm/srf/test/Politique 640-07.pdf>.

² Disponible également à : <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/La-tâche-au-préscolaire-et-au-primaire-2014-2015.pdf>.

Avez-vous signé un contrat après l'obtention de celui-ci lors des séances d'affectation en ligne de juin et d'août?

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

Les enseignantes et les enseignants de tous les secteurs ayant obtenu un contrat lors des séances d'affectation en ligne des mois de juin et d'août **doivent signer un contrat**.

La direction de votre établissement vous remettra ce contrat en début d'année scolaire. Il importe de le signer et de le retourner rapidement au secteur de la dotation de la CSMB (courrier interne # 631). Une copie sera déposée dans votre dossier.

Prenez quelques minutes pour vérifier les informations fournies sur le contrat. Au secteur des jeunes, celui-ci doit absolument contenir le nom d'un ou des établissements, le pourcentage de la tâche et les dates de début et de fin de contrat.

Pour les secteurs de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, on indiquera le nom d'un centre ainsi que le nombre d'heures du contrat, en plus des dates de début et de fin de ce dernier.

Avant de retourner votre contrat signé, faites-en une photocopie en attendant de recevoir la version comprenant les signatures requises.

Si vous avez des questions concernant votre contrat, vérifiez d'abord auprès de la direction de votre établissement. Si le doute persiste, contactez la personne répondante de votre établissement au SEOM.

➔ **AUSTÉRITÉ**
suite de la page 1

La CSMB a-t-elle les moyens de ses aspirations?

Il est étonnant de constater combien les grandes ambitions de la Commission scolaire rappelées dans le discours de la rentrée du directeur général ne semblent pas en phase avec les compressions budgétaires qu'elle a choisi d'effectuer.

De fait, comment obtenir un taux de diplomation de 83 % avancé dans le plan stratégique 2014-2018 et assurer le déploiement complet du vaste chantier *Vivre ensemble en français* alors qu'une partie des réductions annoncées ciblent les services aux élèves en difficulté et ceux dédiés à l'accueil et à la francisation?

La réponse se trouve sans doute dans le fameux « effet enseignant », une notion floue qui parsème les pages de ce même plan stratégique...

¹ www.ledevoir.com/politique/quebec/416542/titre.

² MELS, Direction générale du financement, *Règles budgétaires 2014-2015 : paramètres d'allocations des ressources Paramètres initiaux, Document B : Calcul de l'allocation de base pour l'organisation des services et du produit maximal de la taxe scolaire*, p. 4.



<http://seom.qc.ca/>



Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). Tiré à 3 900 exemplaires, il est distribué à toutes les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Équipe de production : **Caroline Proulx-Trottier** et **Sébastien Vincent**

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Sébastien Vincent**, **Chantal Harvey** et **Isabelle Filiatrault**